

Règlement sur les délits relatifs aux études

Présenté par **Cindy Lafrenière** et **Emmanuelle Marcoux**

Hiver 2024

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Quelques chiffres

En 2022, il y a un 89 dénonciations

74 % de celles-ci concernaient du plagiat

Seulement 9 cas sur les 89 ont été traités par le comité de discipline

C'est donc dire que 80 dossiers ont été réglés par les départements

Les délits

Effectuer du plagiat

- Constitue du plagiat : le fait d'utiliser, totalement ou en partie, un texte, des idées, une production d'autrui ou tout matériel provenant d'une source électronique ou non, en le faisant passer pour le sien, entre autres en omettant d'indiquer les références
- L'utilisation d'un logiciel d'intelligence artificielle pourrait donc constituer du plagiat

Les délits, suite

- Se procurer, distribuer, diffuser ou recevoir des documents ou tous autres éléments didactiques, les questions ou les réponses d'une évaluation
- Être en possession de tout document ou appareil interdit, qu'il contienne ou non des renseignements en lien avec cette évaluation.
- Fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une évaluation.
- Produire un travail qui contient des données, des faits ou des informations inventés ou falsifiés

Les délits, suite

- Transmettre un document qui contient des renseignements qui concernent une personne physique
- Participer à une substitution de personnes
- Soumettre un même travail dans le cadre de différents cours ou de travaux de recherche
- Soumettre des données, du contenu, des informations ou des documents falsifiés, fabriqués, altérés ou faux, notamment aux fins d'obtenir une évaluation supérieure
- Falsifier un document, présenter un faux document, faire une fausse déclaration, notamment au soutien d'une demande de reconnaissance d'acquis et de compétences ou au soutien d'une demande d'admission

Les délits, suite

- Présenter un document falsifié ou faux en le faisant passer pour un document de l'UQTR
- Effectuer tout enregistrement visuel ou sonore, sans le consentement de l'enseignant
- Contrevenir à la ***Politique sur la liberté académique***
- Contrevenir à la ***Politique visant à prévenir et à enrayer toute forme de harcèlement, de discrimination ou d'incivilité***
- Se présenter à un cours ou effectuer des activités dans le cadre d'un travail de recherche en ayant un comportement erratique en raison de facultés affaiblies

Les délits, suite

- Utiliser les technologies de l'information dans le cadre d'un cours ou d'un travail de recherche en contravention avec les consignes établies par les enseignantes ou enseignants
- Effectuer tout acte ou manœuvre contraire à des règles de conduite

Les sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être imposées **par la direction départementale ou par le comité de discipline**

1

L'avertissement

2

L'annulation de l'évaluation. La note finale est alors calculée sur la base des autres évaluations prévues au plan de cours

Les sanctions, suite

3

La production d'un travail de réflexion en cas de contravention à des règles de conduites applicables à l'étudiant

4

L'obligation de suivre toute formation

5

L'échec à l'évaluation ou à une partie de celle-ci

Les sanctions, suite

6

La reprise de l'évaluation, accompagnée ou non d'une limite maximale quant à la note pouvant être attribuée

7

L'échec au cours qui n'entraîne pas l'exclusion du programme

Les sanctions, suite

Les sanctions suivantes peuvent être imposées **seulement par le comité de discipline**

1

L'échec au cours ou au travail de recherche, même si entraîne l'exclusion du programme

2

La suspension d'un programme ou la suspension d'inscription à toute activité de l'UQTR pour une période ne pouvant excéder 6 trimestres

Les sanctions, suite

3

Le rejet de la demande d'admission et le refus de toute demande subséquente pour une période de 12 mois

4

L'exclusion temporaire ou définitive d'un programme

5

L'exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR

6

L'annulation d'une attestation d'études ou d'un diplôme

Procédure

- Que faire lorsqu'on constate un délit?

La dénonciation

La dénonciation et le processus permettent d'avoir une **trace au dossier de l'étudiant**

Tous les délits doivent être dénoncés sur le **formulaire prévu à cet effet**

La dénonciation, suite

Lorsqu'un enseignant donne 0 à une évaluation dans laquelle il constate du plagiat, par exemple, il n'y a pas de trace au dossier

Dans ce cas, la direction départementale et le comité de discipline ne peuvent pas considérer qu'il y a eu une récidive

La dénonciation, suite

La dénonciation doit être effectuée dans les 15 jours ouvrables suivant la connaissance du délit

Où trouver les formulaires?

https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=944&owa_no_fiche=30&owa_bottin=

Quels sont les éléments à transmettre au soutien de la dénonciation?

- le plan de cours
- le guide de stage
- une copie de l'examen ou du travail de l'étudiant visé et de tout autre étudiant impliqué
- etc.

TRANSMISSION DES NOTES

- Aucune note n'est transmise au Registrariat tant que la décision n'est pas rendue
- On transmet alors la mention I (incomplet) pour l'étudiant concerné
- Si les délais sont dépassés, la direction départementale peut autoriser la mention R (reporté)

POURSUITE DES ÉTUDES

- L'étudiant faisant l'objet d'une dénonciation peut poursuivre ses études tant que la décision n'est pas rendue
- Dans un cas particulier, on pourrait autoriser que des mesures de protection soient mises en place. La demande doit être transmise au comité de discipline

Processus de traitement de la dénonciation

1ère étape :

**Par la direction
départementale**

Réception d'une dénonciation

1. La dénonciation est transmise sur le formulaire diffusé par le Secrétariat général

2. La direction départementale reçoit une copie de ce formulaire par courriel

Réception d'une dénonciation, suite

3. Le comité de discipline transmet les documents suivants :

- le formulaire
- les pièces qui l'accompagnent
- un guide explicatif
- des explications concernant les étapes à respecter
- et précise s'il s'agit d'une récidive

À quel endroit?

À l'adresse générique de la direction départementale et au directeur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

- La personne agissant comme directeur de département substitut peut également traiter les dénonciations
- Si c'est le directeur de département qui fait la dénonciation, celle-ci doit être traitée par le directeur substitut et vice-versa

AVIS DE CONVOCATION

La direction départementale doit transmettre :

- un avis de convocation à l'étudiant dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt de la dénonciation
- les documents au soutien de la dénonciation au moins 2 jours ouvrables avant la rencontre

DIRECTION DE PROGRAMME

La direction départementale doit consulter la direction de programme pour recevoir l'information pertinente concernant le dossier de l'étudiant

Rencontre avec l'étudiant

- Doit se tenir dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de l'avis de convocation
- La personne ayant effectuée la dénonciation doit également être présente
- Il doit y avoir une entente sur la sanction qui sera imposée, sinon, le dossier est transmis au comité de discipline
- La direction départementale peut également assister à la rencontre avec l'étudiant
- Elle a alors le droit de parole, mais ne peut pas s'opposer à la décision

Preuve

Prépondérance de la probabilité

- Il y a plus de chances que le délit ait été commis qu'il n'ait pas été commis
(C'est la règle du 50% + 1)
- Pas hors de tout doute raisonnable

Preuve circonstancielle

- Tous les éléments tendent à démontrer qu'il y a eu un délit, même si on n'a pas de preuve directe

La décision

Les parties peuvent prendre un moment de réflexion sur la décision, à la suite de la rencontre

Elles pourront soit se rencontrer à nouveau, soit échanger sur la sanction par courriel

La décision doit être transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la tenue de la rencontre

La décision, suite

La décision peut être :

- rejet de la dénonciation
- une des sanctions prévues aux paragraphes a) à g) de l'article 5 (*voir diapositives 8 à 10*)
- le recours au comité de discipline

La décision est finale et sans appel

REJET D'UNE DÉNONCIATION

- Lorsque la dénonciation s'avère inexacte ou que la preuve ne démontre pas qu'un délit a été commis, **celle-ci doit être rejetée.**
- Dans ce cas, la direction de comité de programme et l'enseignant doivent s'assurer de mettre en place les mesures nécessaires pour ne pas que l'étudiant subisse de préjudice, le cas échéant.

CHOIX DE LA SANCTION

Plusieurs facteurs sont à considérer au moment de fixer la sanction :

- La nature du délit
- Les antécédents
- Les sanctions imposées dans des circonstances similaires

Recours automatique au comité de discipline

Peut être fait si :

1

Les sanctions que la direction départementale peut imposer ne sont pas suffisamment sévères

2

S'il s'agit d'une récidive

- AVIS IMPORTANT -

Si une personne ne se présente pas à la rencontre, elle est alors présumée accepter la décision qui y sera prise

Transmission de la décision

- La direction de département doit remplir le formulaire de décision dans les 10 jours ouvrables suivant la rencontre
- La décision sera diffusée par le Secrétariat général

Dépassement des délais

- Le secrétaire général peut rejeter une dénonciation lorsque les délais ne sont pas respectés, à moins qu'il ait autorisé ce dépassement de délai
- Donc, en cas de dépassement de délai, il faut justifier la situation à l'adresse suivante :
comite.discipline@uqtr.ca

Dépassement des délais, suite

Le comité de discipline transmet les rappels suivants :

- 1^{er} rappel : 20 jours suivant la réception de la dénonciation
- 2^e rappel : 25 jours suivant la réception de la dénonciation

Si nous n'avons pas de retour après ce 2^e rappel, la dénonciation sera automatiquement rejetée et le dénonciateur en sera informé

Des outils pour les étudiants·es!

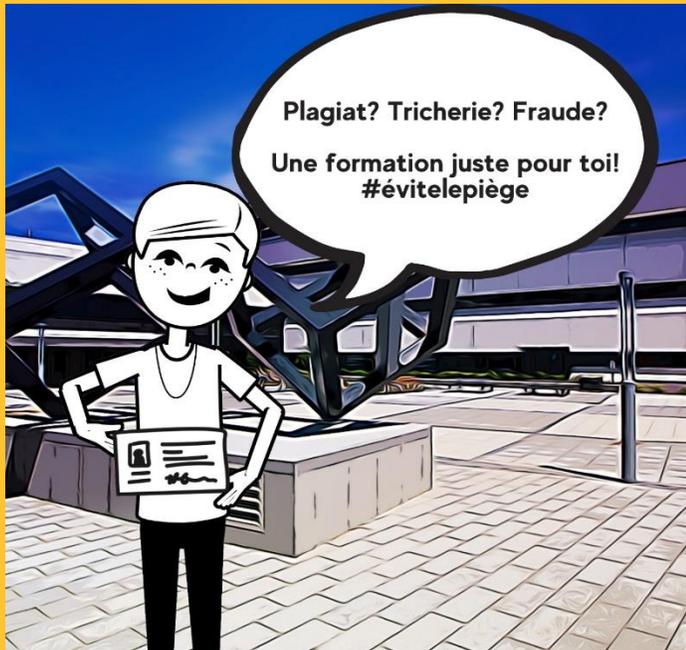
Courte formation sur le plagiat, la tricherie et la fraude

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Pour les étudiants·es



Courte formation sur les concepts de plagiat, tricherie et fraude



MES COURS



Voici deux courtes formations que vous devez compléter le plus tôt possible.

D'abord une formation sur [les violences à caractère sexuel \(VACS\)](#) et une autre sur [les concepts de plagiat, tricherie et fraude](#).

Ils ont continuellement accès aux ressources

www.uqtr.ca/evitelepiege

Pour les enseignants·es

Dans la *Liste des étudiants* : réussite de la formation

No	Prog	Code permanent ↓ A Z	Nom	Courriel	Statut(s)	Attestation(s)
1-				✉		
2-				✉		✓
3-				✉		✓
4-				✉		

A screenshot of a web application interface showing a table of students. The table has columns for 'No', 'Prog', 'Code permanent', 'Nom', 'Courriel', 'Statut(s)', and 'Attestation(s)'. The 'Attestation(s)' column is highlighted with a red box, and a red arrow points to it from the right. The table contains four rows of student data. The second and third rows have green checkmarks in the 'Attestation(s)' column, indicating successful completion of the training.

Suggestion : mettre le lien dans le portail de cours et demandé aux étudiants de la compléter!

UQTR



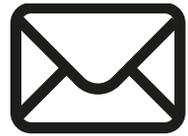
Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec :

**Cindy Lafrenière, avocate
et secrétaire du comité de discipline**



Poste 2225

Par teams



Comite.discipline@uqtr.ca

